



**AUTORISATION DE TOURNAGE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2017 - 308**

---

Pétitionnaire : Lucas Santucci

Adresse : 31 boulevard Déodat de Séverac 31300 TOULOUSE

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande du Conservatoire des Espaces naturels de Midi-Pyrénées et de Monsieur Lucas Santucci en date du 28 août 2017,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Lucas Santucci à tourner des images de Desman des Pyrénées en vallée d'Ossau dans les Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du programme LIFE Desman en collaboration avec le Conservatoire des Espaces naturels de Midi-Pyrénées.

L'autorisation de tournage à pied est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Des photos aquatiques en s'immergeant pourront être réalisées. Le matériel de plongée devra obligatoirement être désinfecté avant de rentrer dans l'eau.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées. La réglementation concernant le bivouac devra tout particulièrement être respectée.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée du 01 au 30 septembre 2017.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le lundi 28 août 2017.

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

